



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



**fed  
epl** Les entreprises  
publiques  
locales

## **RÈGLEMENT DE CANDIDATURE**

**Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts)  
Fédération des élus des Entreprises publiques locales**

**Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)**

**Territoires de santé :  
pour un accès renforcé  
aux soins de proximité**

**Date et heure de clôture : 24 juillet 2026 – 23h59**

## Table des matières

A retenir .....	3
1. OBJET ET CADRE DE L'AMI .....	3
1.1 Objectifs .....	3
1.2 Cadre juridique .....	3
2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ .....	4
2.1 Projets éligibles .....	4
2.2 Porteurs de projet éligibles .....	4
3. MODALITÉS DE CANDIDATURE.....	5
3.1 Dépôt du dossier .....	5
3.2 Calendrier.....	6
4. CRITÈRES DE SÉLECTION ET NOTATION .....	6
4.1 Grille de notation (100 points) .....	6
4.3 Processus de sélection.....	7
5. ENGAGEMENTS DES LAURÉATS .....	7
6. CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE .....	8
7. CONTACTS ET ASSISTANCE.....	8
8. ANNEXES .....	8
9. DISPOSITIONS FINALES .....	8

## **A retenir**

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Territoires de santé : pour un accès renforcé aux soins de proximité" Porté par la Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts) et la Fédération des Élus des Epl (FedEpl)

Date d'ouverture : 20 avril 2026

Date de clôture : 24 juillet 2026 à 23h59

Subvention allouée par lauréat : 20 000 €

Avec un accompagnement technique et financier supplémentaire

---

## **1. OBJET ET CADRE DE L'AMI**

### 1.1 Objectifs

Dans un contexte marqué par des tensions croissantes sur l'offre de soins de proximité et de fortes inégalités territoriales d'accès aux soins (30% de la population française vit aujourd'hui dans un désert médical), la Banque des Territoires s'engage notamment dans le soutien aux structures de soins coordonnées dans le cadre du Plan France Santé, et souhaite amplifier son action sur ce sujet stratégique pour soutenir la création ou la structuration de **maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP)** et de **centres de santé (CS)**, via un dispositif incitatif : un **appel à manifestation d'intérêt dont les lauréats recevront une subvention pour leurs projets, assortie d'un accompagnement technique et financier.**

Cette initiative, lancée en partenariat avec la Fédération des Elus des Epl (FedEpl) s'inscrit dans le cadre des politiques publiques visant à réduire les déserts médicaux et à renforcer l'offre de soins dans les territoires sous-dotés. Les réglementations récentes des zonages ZIP ou d'autres moins récentes, sur les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), jouent un rôle crucial dans l'identification des zones prioritaires. Les budgets nationaux alloués à la santé et les données sur la pénurie de médecins soulignent l'urgence d'agir. Cette initiative est également liée à des chantiers transversaux comme les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) et les Plans Régionaux de Santé (PRS).

L'AMI "Territoires de santé" vise à soutenir des projets de maisons de santé pluridisciplinaires (MSP), centres de santé, ou structures de soins coordonnées portés par :

- Les Entreprises publiques locales (Epl) : SEM et leurs filiales, SPL, SEMOP ;
- Les collectivités territoriales (communes, EPCI, départements, régions) ;
- Les groupements de collectivités (syndicats mixtes, pôles d'équilibre territoriaux.) ;
- D'autres structures publiques ou parapubliques (CCS, hôpitaux publics, etc.).

Les projets doivent répondre aux enjeux suivants :

- Améliorer l'accès aux soins dans les zones prioritaires (ZIP, QPV, ZRR) ;
- Renforcer la coordination entre professionnels de santé (via les CPTS) ;
- Innover en matière d'organisation, de numérique, ou de développement durable ;
- Pérenniser les structures via un modèle économique viable.

### 1.2 Cadre juridique

L'AMI s'inscrit dans le cadre des doctrines d'intervention de la Banque des Territoires. Les projets sélectionnés bénéficieront :

- D'une subvention de 20 000 € par lauréat qui financera des coûts effectifs liés au projet ;

- D'un accompagnement en ingénierie (études, montage juridique, recherche de financements). Cet accompagnement en ingénierie pourra être fourni par l'activation d'un des marchés à bon de commande de la Caisse des Dépôts (durée maximum de 35 jours), ou prendre la forme d'un cofinancement à hauteur de 50% maximum du montant de l'étude ;
- D'un accès potentiel à des financements complémentaires (prêts bonifiés, fonds propres).

---

## 2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

### 2.1 Projets éligibles

Les projets doivent concerner :

- Nature :
  - La création de nouvelles structures de santé (Maison de Santé Pluriprofessionnelle, Centre de santé) avec intervention d'une Epl (opération propre de l'Epl ou via un lien contractuel avec une collectivité ou autre structure publique ou parapublique - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'ouvrage déléguée, cadre concessif, ...)
  - L'extension/réhabilitation d'une structure de santé existante ;
  - La transformation d'un cabinet de groupe en structure coordonnée ;
  - L'installation d'une structure de soin coordonné dans un bâtiment réhabilité (friche, patrimoine local).
- Périmètre territorial : Les projets sur le territoire national, et dans les zones prioritaires (ZIP, QPV, ZRR)

### 2.2 Porteurs de projet éligibles

Sont éligibles les structures suivantes :

- Epl (Entreprises publiques locales : SEM et leurs filiales, SPL, SEMOP)

Ou, sous réserve d'un partenariat avec une Epl ou une de ses filiales, les parties prenantes suivantes :

- Collectivités territoriales (communes, EPCI, départements, régions).
- Groupements de collectivités (syndicats mixtes, pôles d'équilibre territoriaux),
- Autres structures publiques ou parapubliques (CCAS, hôpitaux publics, etc.),

Exclusions :

- Les projets portés par des structures privées à but lucratif (cliniques, cabinets libéraux non coordonnés).

Critères obligatoires (voir paragraphe 4.1 « Critères de sélection et notation ») :

1. Localisation en zone prioritaire :
  - ZIP (Zone d'Intervention Prioritaire), QPV (Quartier Prioritaire de la Ville), ou ZRR (Zone de Revitalisation Rurale).
  - *Preuves requises* : Extrait du zonage officiel (ARS, INSEE, etc.).
2. Réponse à un besoin identifié :
  - Diagnostic territorial ou étude de besoin validée par l'ARS ou la CPTS.
  - *Preuves requises* : Étude jointe au dossier.
3. Équipe pluriprofessionnelle :
  - Au moins 3 professionnels de santé de métiers différents (ex : médecin, infirmier, kinésithérapeute).

- *Preuves requises* : Lettres d'intention ou conventions signées.
4. Gouvernance claire :
- Implication des collectivités locales
  - *Preuves requises* : Délibérations, ou conventions de partenariat, ou Lettre d'engagement de la collectivité

### 3. MODALITÉS DE CANDIDATURE

#### 3.1 Dépôt du dossier

Les candidats doivent déposer leur dossier exclusivement en ligne sur la plateforme :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/ami-territoires-de-sante>

Pièces à fournir selon maturité du projet :

2. Formulaire de candidature (voir annexes) :
  - Sections à remplir :
    - Informations générales.
    - Identification du porteur.
    - Description du projet (typologie, état d'avancement, mode de gestion, localisation, publics cibles, nombre de praticiens envisagés, projets annexes, objectifs, dialogue avec les acteurs de territoire comme les centres hospitaliers).
    - Gouvernance et partenariats (acteurs impliqués, rôles, montage juridique et financier).
    - Modèle économique (plan d'investissement et plan de financement).
    - Innovation et développement durable.
    - Maturité du projet.
3. Pièces justificatives (au format PDF ou Excel) :
  - Programme de l'opération
  - Descriptif de l'opération : tout document permettant de comprendre l'opération :
    - Avant-projet (APS ou APD), si existant
    - Permis de construire, si existant
    - Carte de localisation et extrait du zonage officiel
    - Calendrier prévisionnel de l'opération
    - Lettre d'engagement de la collectivité
    - Lettre(s) d'intention des professionnels de santé
  - Diagnostic territorial ou étude de besoin.
  - Conventions de partenariat (ARS, CPTS, collectivités).
  - Délibérations des instances décisionnelles (Epl, conseil municipal, etc.).
  - Business Plan.
  - Plan d'investissement détaillé (voir annexes – modèle fourni).
  - Plan de financement (voir annexes – modèle fourni).
  - Justificatifs des financements le cas échéant (accord de principe ou offre de prêt, convention de subvention, etc.)
  - Contrats de CPI/VEFA/concession de travaux si signés
  - Statuts ou convention de gestion
  - Tout autre document jugé utile (études de faisabilité, devis, etc.).

Format des fichiers :

- Nommage : NomDuPorteur\_TypeDeDocument\_Date.pdf  
(ex : EPL\_X\_ConventionARS\_20260515.pdf).
- Taille maximale : 10 Mo par fichier (200 Mo pour l'ensemble du dossier).

### 3.2 Calendrier

Étape	Date
Ouverture de l'AMI	20 avril 2026
Date limite de dépôt	24 juillet 2026 23h59
Instruction des dossiers	1er août 2026
Annonce des résultats	15 septembre 2026

## 4. CRITÈRES DE SÉLECTION ET NOTATION

### 4.1 Grille de notation (100 points)

Les projets sont évalués sur 6 critères. Les projets retenus sont ceux qui auront obtenu les meilleurs notes.

Critère	Sous-critère	Points	Documents possibles
<b>Impact territorial</b>	Réponse à un besoin identifié sur une zone prioritaire (Zonage ZIP, QPV, ZRR) Projets intercommunaux	20	Diagnostic territorial ou étude de besoin (validée par l'ARS ou CPTS).
	Qualité de l'équipe pluriprofessionnelle (au moins 3 professionnels de santé de métiers différents) Démarche de coordination / CPTS / exercice coordonné Accès aux soins pour publics vulnérables Dialogue avec les centres hospitaliers sur le territoire		
<b>Qualité du projet</b>		20	Lettres d'intention ou convention signées Convention avec la CPTS ou protocole de coordination.  Actions spécifiques (tarifs sociaux, médiation, etc.).
<b>Gouvernance</b>	Portage clair / modalités de gestion (SISA, régie, etc.)	20	Statuts ou convention de gestion le cas échéant.
<b>Innovation et développement durable</b>	Démarche d'innovation organisationnelle ou numérique Critères environnementaux	10	Description des outils (télémédecine, DMP, etc.).  Labels (BREEAM, BBCA), réemploi de matériaux, etc.
	Partenariats innovants (ex : avec une pharmacie ou un laboratoire)		

Critère	Sous-critère	Points	Documents possibles
	Réutilisation d'une friche		
<b>Maturité et modèle économique</b>	État d'avancement Calendrier et maîtrise des délais Solidité du plan de financement Pérennité du projet	25	Permis de construire, devis, conventions signées. Planning détaillé. Business plan équilibré, Plan d'investissement détaillé, plan de financement équilibré, preuves de subventions/prêts.
<b>Pertinence globale</b>	Alignement avec les objectifs de l'AMI	5	Cohérence avec les enjeux territoriaux (désertification, coordination, etc.).
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>	

#### 4.3 Processus de sélection

1. Vérification de l'éligibilité :
  - Contrôle des pièces obligatoires selon la maturité du projet et des critères de base (zone prioritaire, équipe pluriprofessionnelle, etc.).
  - *Dossiers incomplets ou non éligibles* : rejet
2. Notation et présélection (15 candidatures)
  - Analyse des dossiers selon les critères retenus
3. Délibération finale par un jury (10 lauréats) :
  - Composition du jury :
    - 2 représentants de la Banque des Territoires
    - 1 représentant de la FedEpl
    - 1 expert en santé publique (ARS ou CPTS)

---

## 5. ENGAGEMENTS DES LAURÉATS

Les porteurs de projets sélectionnés s'engagent à :

1. Utiliser la subvention versée pour le financement du projet
2. Engager le projet financé dans un délai de 24 mois à compter de la date de conventionnement avec le lauréat
3. Transmettre un rapport d'avancement tous les 6 mois à la Banque des Territoires
4. Respecter les engagements pris dans le dossier de candidature (nombre de professionnels, gouvernance, etc.)
5. Fournir à la Caisse des Dépôts, à sa demande, toute information et tout document découlant de ses travaux et permettant de rendre compte de la réalisation du projet
6. Mentionner le soutien de la Banque des Territoires et de la FedEpl dans toute communication (logos, plaquettes, etc.)
7. Participer à des retours d'expérience organisés par la Banque des Territoires

Sanctions en cas de non-respect :

- Remboursement de tout ou partie de la subvention de 20 000 € en cas de non-engagement ou d'utilisation de la subvention à d'autres fins que de financer le projet

Une convention sera signée avec chaque lauréat afin de préciser les modalités d'accompagnement de la Caisse des Dépôts.



---


## 6. CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- Les données transmises sont confidentielles et utilisées uniquement pour l'instruction du dossier.
  - Les documents produits (études, plans, etc.) restent la propriété du porteur de projet, de ses partenaires ou de ses prestataires. La Caisse des Dépôts sera autorisée à utiliser les rapports transmis par les porteurs de projet lauréats à des fins de communication. Les conditions de cette autorisation seront fixées dans la convention signée avec le porteur de projet.
- 

## 7. CONTACTS ET ASSISTANCE

Pour toute question :

- Banque des Territoires :  [ami-territoires-sante@caissedesdepots.fr](mailto:ami-territoires-sante@caissedesdepots.fr)
- FedEpl :  [contact@lesepl.fr](mailto:contact@lesepl.fr)

Assistance technique (plateforme *Démarches Simplifiées*) :  [support@demarches-simplifiees.fr](mailto:support@demarches-simplifiees.fr)

---

## 8. ANNEXES

Annexes : Modèles à télécharger

1. Formulaire de candidature (Word).
2. Annexe au formulaire de candidature (Excel).

Zones prioritaires éligibles :

- ZIP : Liste disponible sur [site de l'ARS](#).
  - QPV : Liste disponible sur [site de l'ANCT](#).
  - ZRR : Liste disponible sur [site de la DATAR](#).
- 

## 9. DISPOSITIONS FINALES

- Le présent règlement est opposable à tous les candidats.
  - La Banque des Territoires se réserve le droit de modifier les dates ou les modalités de l'AMI en cas de force majeure.
  - Tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.
- 

### Points clés à retenir pour les candidats

1. **Lisez attentivement le règlement avant de déposer votre dossier.**
  2. **Vérifiez votre éligibilité (zone prioritaire, équipe pluriprofessionnelle, gouvernance).**
  3. **Joignez toutes les pièces obligatoires (diagnostic, conventions, plans financiers).**
  4. **Soyez précis dans vos réponses (ex : nombre de professionnels, calendrier, budget).**
  5. **Contactez les référents en cas de doute sur un critère ou une pièce justificative.**
-

